

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2012

À une séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2012, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 19 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 1^{er} octobre 2012 et du 10 octobre 2012
3. Approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2012 et du 10 octobre 2012
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 16 octobre 2012 à 16 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – Projet d'étude scientifique dans le cadre du Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS)
8. Trésorerie – Désignation des signataires des réquisitions d'emprunts temporaires
9. Trésorerie – Dépôt et approbation des virements budgétaires
10. Greffe – Adjudication de contrat – Réfection de pavage lot 3
11. Greffe – Adjudication de contrat – Services professionnels pour l'aménagement des infrastructures nécessaires au développement du secteur nord du parc industriel François-Leclerc
12. Greffe – Formation du comité de sélection – Appel d'offres pour la conception et la construction d'un complexe multifonctionnel
13. Ressources humaines – Permanence de la secrétaire principale au Service de l'urbanisme
14. Ressources humaines – Embauche d'une directrice adjointe à l'ingénierie au Service des travaux publics
15. Développement économique – Rachat d'un terrain vacant dans le parc industriel François-Leclerc
16. Développement économique – Acquisition du lot 4 427 982 Ptie (bientôt connu sous le n° 5 174 508) dans le parc industriel François-Leclerc
17. Loisirs – Subvention annuelle pour le Club de Taekwondo CRSA
18. Travaux publics – Don à la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise
19. Travaux publics – Recommandation de paiement n° 1 – Réaménagement des bretelles d'accès du parc industriel nord
20. Travaux publics – Recommandation de paiement n° 3 – Réfection de pavage lot n° 1
21. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 2 – Travaux d'aménagement paysager et plantation d'arbres rue Lionel-Groulx
22. Urbanisme – Projet de développement immobilier sur les lots 2 812 476 et 2 812 477 – Zone RA/B-17
23. Urbanisme – PIIA – 278, route 138
24. Urbanisme – Planification du réseau cyclable
25. Séance de consultation publique – DDM – 458, chemin de la Plage-Saint-Laurent
26. Séance de consultation publique – DDM – 200A, route 138
27. Séance de consultation publique – Règlement n° REGVSAD-2012-338 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'ajouter certains usages dans les zones industrielles IA, IB, IC et ID

28. Séance de consultation publique – Règlement n° REGVSAD-2012-339 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de modifier les limites des zones CI-3 et RM-1
29. Séance de consultation publique – Règlement n° REGVSAD-2012-340 modifiant le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin d'autoriser l'affectation du sol public, institutionnel et communautaire à vocation locale à l'intérieur de grandes affectations industries (I) et d'agrandir la grande affectation commerce de détail et de services – urbain (Cd/Su)
30. Dossiers de la Direction générale
31. Dossiers des Communications
32. Dossiers de la Trésorerie
33. Dossiers du Greffe – Signature d'une mainlevée
34. Dossiers des Ressources humaines
35. Dossiers du Développement économique
36. Dossiers de la Culture
37. Dossiers des Loisirs
38. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
39. Dossiers des Travaux publics
40. Dossiers de l'Urbanisme
41. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-341 modifiant le Règlement numéro 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité
42. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-342 modifiant le règlement n° REGVSAD-2012-315 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques
43. Adoption du second projet de Règlement n° REGVSAD-2012-339 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de modifier les limites des zones CI-3 et RM-1
44. Adoption finale du Règlement n° REGVSAD-2012-338 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'ajouter certains usages dans les zones industrielles IA, IB, IC et ID
45. Adoption finale du Règlement n° REGVSAD-2012-340 modifiant le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin d'autoriser l'affectation du sol public, institutionnel et communautaire à vocation locale à l'intérieur de grandes affectations industries (I) et d'agrandir la grande affectation commerce de détail et de services – urbain (Cd/Su)
46. Avis de motion – À déterminer
47. Adoption d'un premier projet de règlement – À déterminer
48. Adoption d'un second projet de règlement – À déterminer
49. Adoption finale d'un règlement – À déterminer
50. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
51. Période d'intervention des membres du conseil
52. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5796, point numéro 1, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 octobre 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2012 ET DU 10 OCTOBRE 2012

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 1^{er} octobre 2012 et du 10 octobre 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 et la séance extraordinaire du 10 octobre 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2012 ET DU 10 OCTOBRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5797, point numéro 3, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 1^{er} octobre 2012 et du 10 octobre 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 et de la séance extraordinaire du 10 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 OCTOBRE 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5798, point numéro 4, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 octobre 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 16 octobre 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5799, point numéro 5, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 octobre 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5800, point numéro 6 séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 octobre 2012 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – PROJET D'ÉTUDE SCIENTIFIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADIEN POUR LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ (PCSS)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5801, point numéro 7, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCES : Documents

CONSIDÉRANT la demande de subvention du CNDP afin de soutenir une proposition de projet d'étude scientifique dans le cadre du programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS);

CONSIDÉRANT QUE ce programme financé par le gouvernement canadien vise à renforcer la capacité du Canada à réagir à des accidents graves, des catastrophes naturelles ou des actes terroristes et criminels par la convergence de la science et de la technologie. Il permet d'appuyer des projets et des activités qui correspondent aux priorités de sécurité publique et qui permettent de combler les lacunes en matière de capacité;

CONSIDÉRANT QUE le CNDP a déposé un projet de recherche visant à faciliter le travail des opérateurs de surveillance des écrans et outils utilisés typiquement pour la gestion des crises et urgences et les centres de coordination des mesures d'urgence, en comprenant mieux les défis cognitifs et attentionnels des premiers intervenants et en améliorant soit leurs outils, leurs procédures, leur formation et leur prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires sont interpellés dans le cadre de cette demande de financement et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures bénéficierait également des résultats de cette étude prévue de deux ans sur le plan de la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De soutenir le CNDP dans sa proposition de projet d'étude scientifique adressée au programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS), pour un montant annuel de 2 400 \$ sur deux ans, la durée de l'étude, soit un total de 4 800 \$, dans le cadre d'un financement global possible de 500 000 \$ pour cet organisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. TRÉSORERIE – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DES RÉQUISITIONS D'EMPRUNTS TEMPORAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5802, point numéro 7, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4341

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour les règlements d'emprunt suivants ont été puisées à même le compte de banque courant;

CONSIDÉRANT le taux d'intérêt préférentiel de 3 % actuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer les emprunts temporaires suivants :

- ▶ REGVSAD-2009-143 pour un montant de 2 400 000 \$ (aqueduc et égouts route 138 Ouest);
- ▶ REGVSAD-2012-307 pour un montant de 306 989 \$ (réfection de la route 367);

- ▶ REGVSAD-2012-318 pour un montant de 325 000 \$ (rénovations fonctionnelles bibliothèque)
- ▶ REGVSAD-2012-328 pour un montant de 875 000 \$ (Réfection du 3^e Rang – Phase 3)

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, et M^{me} Manon Lemay, trésorière, à signer les réquisitions d'emprunts temporaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. TRÉSORERIE – DÉPÔT ET APPROBATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5803, point numéro 9, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4342

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE PAVAGE LOT 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5804, point numéro 10, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-299

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n^o AOVSAAD-2012-299 pour des travaux de réfection de pavage lot 3;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-299 s'est déroulée le 28 septembre entre 14 h et 14 h 15 et que cinq entreprises ont soumissionné dans les délais;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont soumissionné:

- ▶ Pavage Rolland Fortier : 285 549,04 \$ taxes incluses
- ▶ P.E.B. : 292 221,61 \$ taxes incluses
- ▶ Intercité : 258 061,85 \$ taxes incluses
- ▶ P.E. Pageau : 236 830,68 \$ taxes incluses
- ▶ Construction et Pavage Portneuf : 227 124,19 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des travaux de réfection de pavage lot 3 à Construction et Pavage Portneuf au montant de 227 124,19 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR NORD DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5805, point numéro 11, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-293

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2012-293 pour des services professionnels pour l'aménagement des infrastructures nécessaires au développement du secteur nord du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-293 est prévue pour le 19 octobre à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour des services professionnels pour l'aménagement des infrastructures nécessaires au développement du secteur nord du parc industriel François-Leclerc et de ratifier le tout lors de la prochaine séance du conseil municipal;

De décréter que les fonds sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5806, point numéro 12, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite lancer prochainement un appel d'offres pour la conception et la construction d'un complexe multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection a déjà été formé par le conseil mais que ce comité doit être bonifié par l'ajout de professionnels à l'externe, soit un architecte ainsi qu'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le nouveau comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception et la construction d'un complexe multifonctionnel;

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5807, point numéro 13, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4349

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une période de probation et d'essai d'un an est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Audrey Boucher a été nommée secrétaire principale au Service de l'urbanisme le 16 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE 3 mois d'ancienneté ont été reconnus selon la lettre d'entente 2011-04 lors de sa nomination à ce poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Boucher a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Boucher a complété sa période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche, soit le 11 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M^{me} Audrey Boucher à compter du 16 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE À L'INGÉNIERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5808, point numéro 13, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4351

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics, prend sa retraite en décembre prochain et que M. François Bélanger, directeur des services techniques, a été nommé pour le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a revu sa structure interne afin de mieux répondre aux demandes et aux besoins du service et a décidé de procéder à l'ouverture d'un poste de directeur adjoint à l'ingénierie en remplacement du poste de directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint à l'ingénierie sera appelé, sous la supervision du directeur du Service des travaux publics, à planifier, diriger, coordonner et contrôler les activités et les ressources nécessaires à la réalisation des projets reliés aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel de candidature interne et externe du poste directeur adjoint à l'ingénierie (ACVSAD-2012-267) en septembre dernier et qu'une sélection a favorisé la rencontre de sept candidats à une première entrevue;

CONSIDÉRANT QUE deux candidats ont été convoqués à une deuxième étape du processus afin de faire des tests psychométriques;

CONSIDÉRANT QU'une candidate a été rencontrée une troisième fois en entrevue finale;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marie-Joëlle Gosselin a convaincu le comité de sélection pour ses compétences et son expérience de plusieurs années dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Gosselin possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M^{me} Marie-Joëlle Gosselin au poste de directrice adjointe à l'ingénierie au Service des travaux publics, à compter du 29 octobre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RACHAT D'UN TERRAIN VACANT DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5809, point numéro 15, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4345

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Ghislaine Lachance en date du 26 octobre 2009 avait acquis le lot 4 422 129 d'une superficie de 4 645,2 m² pour un montant global de 100 000 \$, soit 21,5278 \$/m²;

CONSIDÉRANT QU'à partir de cette date, tel qu'indiqué dans l'acte de vente, M^{me} Lachance avait trois ans pour réaliser son projet mais qu'en date du 1^{er} octobre 2012, elle nous informait qu'elle ne réaliserait pas de projet sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où aucune construction n'est effectuée dans le délai de trois ans à partir de l'acte de vente notarié, la Ville peut demander la rétrocession du terrain à 80 % du prix payé par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'acquisition pour la rétrocession du terrain est de 80 000 \$ (1,60 \$/p²), soit 80 % du prix de vente initial plus TPS et TVQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer le prix de rachat du terrain à 80 000 \$ + 4 000 \$ (TPS) + 7 980 \$ (TVQ) pour un montant global de 91 980 \$;

De nommer la notaire M^e Laurie Blais pour la préparation de l'acte d'achat;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, le maire suppléant, et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer l'acte d'achat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACQUISITION DU LOT 4 427 982 PTIE (BIENTÔT CONNU SOUS LE N° 5 174 508) DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5810, point numéro 16 séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4352

CONSIDÉRANT QUE pour la construction d'un complexe sportif multifonctionnel, l'acquisition du terrain est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet, le règlement n° REGVSAD-2012-329 doit être approuvé par le MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE pour l'acquisition du terrain un projet d'une promesse d'achat et de vente a été préparé et déposé au propriétaire du terrain, S.E.C.de Copenhague, par son commandité 9211-8124 Québec inc., et que le Service du développement économique finalise les termes de la promesse d'achat-vente;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'acquisition du terrain est de 45,75 \$/m² (4,25 \$/p²) + taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le prix d'acquisition approximatif à 2 200 412,30 \$ + 110 020,62 \$ (TPS) + 219 491,13 \$ (TVQ) pour un montant global approximatif de 2 529 924,05 \$;

De nommer le directeur du Service de développement économique pour finaliser le projet de promesse d'achat vente avec S.E.C. de Copenhague;

De nommer M^e Laurie Blais, notaire, pour la préparation de l'acte d'achat, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-329 par le MAMROT;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, le maire suppléant, et M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer l'acte d'achat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. LOISIRS – SUBVENTION ANNUELLE POUR LE CLUB DE TAEKWONDO CRSA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5811, point numéro 17, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4346

CONSIDÉRANT QUE le Club de Taekwondo CRSA étend ses activités et qu'il a besoin d'inclure des participants de la Ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisirs appropriés à sa nature propre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville revoit ses pratiques de façon régulière, conformément à sa politique de reconnaissance et de soutien aux associations et qu'il entretient de bons rapports avec les représentants du Service des loisirs de la Ville de Québec – Arrondissement Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge, dans le but principal de répondre le plus efficacement possible aux besoins des associations sur le territoire de Saint-Augustin qui offrent des services demandés et utilisés par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention a été revue en fonction de la participation des résidents de chacune des villes pour le Club de Taekwondo CRSA, association conjointement reconnue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement d'une subvention au Club de Taekwondo CRSA, au montant de 6 882 \$ pour le fonctionnement de l'organisme.

QUE la subvention pour le paiement du loyer soit répartie avec la Ville de Québec dans une proportion de 46 % pour Saint-Augustin-de-Desmaures sur une participation totale de 97 membres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. TRAVAUX PUBLICS – DON À LA FONDATION D'AIDE À L'EXCELLENCE AUGUSTINOISE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5812, point numéro 18, séance extraordinaire du 15 octobre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4347

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà reconnu la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise comme un organisme partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a rempli toutes les conditions afin de maintenir son partenariat avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une subvention de 2 500 \$ à la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise en vue de la remise à l'élite culturelle et sportive de ses bourses annuelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – RÉAMÉNAGEMENT DES BRETelles D'ACCÈS DU PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5813, point numéro 19, séance extraordinaire du 15 octobre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4343

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel nord a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 3 octobre 2012 pour le paiement d'un montant de 136 755,88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 136 755,88 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 136 755,88 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel nord à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 3 – RÉFECTION DE PAVAGE LOT N° 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5814, point numéro 20, séance extraordinaire du 15 octobre 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4344

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de pavage lot 1 a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date du 5 octobre 2012 pour le paiement d'un montant de 140 659,05 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 140 659,05 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 140 659,05 \$ en faveur de P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection de pavage lot 1, à même les crédits des Règlements d'emprunt n^{os} REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2011-256.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 2 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET PLANTATION D'ARBRES RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5815, point numéro 21, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4348

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour l'aménagement paysager et la plantation d'arbres rue Lionel-Groulx a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 30 septembre 2012 pour le paiement d'un montant de 23 170,68 \$ incluant l'avis de changement OC-03 au montant de 2 035,06 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur engagés pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 23 170,68 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 23 170,68 \$ en faveur des entreprises MRA paysagistes inc. pour les travaux d'aménagement paysager et plantation d'arbres rue Lionel-Groulx, à même les crédits du Règlement d'emprunt n^o REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. URBANISME – PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LES LOTS 2 812 476 ET 2 812 477 – ZONE RA/B-17

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5816, point numéro 22, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4326

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Dubuc et M^{me} Caroline Bédard ont déposé un projet visant à unir les lots 2 812 476 et 2 812 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (1 487,6 m²) compris à même la zone RA/B-17 afin d'y construire cinq habitations unifamiliales en rangée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 480-85 autorise actuellement, dans la zone RA/B-17, uniquement les usages du groupe « habitation I ». Une modification est requise au plan de zonage afin de permettre l'implantation d'habitation unifamiliale en rangée (groupe « habitation IV ») sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE les requérants envisagent l'aménagement d'une aire de stationnement commune à même l'actuel lot 2 814 478 appartenant à la Ville si une partie ou la totalité de celui-ci leur est aliénée;

CONSIDÉRANT la nature déstructurée du secteur de la rue de l'Hêtrière compris entre la voie ferrée et le secteur commercial (3695, rue de l'Hêtrière);

CONSIDÉRANT QUE ce secteur nécessite une planification d'ensemble afin d'y assurer un développement ordonné;

CONSIDÉRANT la prédominance résidentielle de faible densité dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'impact visuel négatif associé à la présence des aires de stationnement telles qu'illustrées et la nécessité de relocaliser cette aire de stationnement en cour avant (Hêtrière);

CONSIDÉRANT la présence de conduite souterraine à même le lot 2 814 478;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser le projet tel que proposé visant à unir les lots 2 812 476 et 2 812 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (1 487,6 m²), situés à même la zone RA/B-17 et d'y construire cinq habitations unifamiliales en rangée;

De refuser de vendre ou de céder le lot 2 814 478.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5817, point numéro 23, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4329

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de deux enseignes sur le mur du bâtiment du 278, route 138, situées sur le lot 4 847 842 et la modification de l'enseigne sur les deux pylônes situés sur les lots 4 285 652 et 4 847 842 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Enseigne International Néon, plan : Metro plus – route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures du 12 juin 2012);

Mur :

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (rouge, blanc, et vert) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment en raison de son apparence sobre associée au lettrage;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'affichage établit un lien de référence avec les enseignes existantes tout en ayant une identité propre à l'entreprise ;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires quant aux enseignes dérogatoires protégées;

Pylône :

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'est apporté à l'implantation des enseignes ni à leurs dimensions, leurs matériaux et au système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le fond de couleur blanche permet d'harmoniser les enseignes du boîtier entre elles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour le réaménagement de deux enseignes au total au choix du demandeur, soit:

- ▶ deux enseignes sur le mur du bâtiment du 278, route 138 situé sur le lot 4 847 842 sous réserve que la superficie de l'enseigne située sur le mur ouest et sud soit limitée respectivement à 4 m² et 2 m²;
- ▶ ou une enseigne sur le mur (avec la réserve de dimension ci-dessus) et une enseigne sur les deux pylônes situés sur les lots 4 285 652 et 4 847 842.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. URBANISME – PLANIFICATION DU RÉSEAU CYCLABLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5818, point numéro 24, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4350

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectue une réflexion concernant la planification triennale des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectue également une révision du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD);

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable est un aspect important du développement urbain et de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE nous avons en place un comité de circulation qui a pour mandat de faire des recommandations au conseil en ce qui concerne la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater le comité de circulation pour qu'il fasse une réflexion approfondie afin de proposer aux élus un projet d'un réseau cyclable global.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 458, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5819, point numéro 25, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4315

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conforme :

- ▶ un agrandissement sur deux étages à même l'aire de la terrasse existante ($\pm 13,50 \text{ m}^2$) avec une marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 4 mètres;
- ▶ un agrandissement en porte-à-faux au deuxième étage ($\pm 11,69 \text{ m}^2$), au nord et à l'est de la terrasse existante, avec une marge de recul à 4,6 mètres et une profondeur minimale de la cour arrière à 3,23 mètres;
- ▶ un agrandissement au-dessus du garage annexé ($3,72 \text{ m}^2$) avec marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 5,8 mètres;
- ▶ un agrandissement pour un garage annexé ($18,61 \text{ m}^2$) avec une marge de recul à 1,6 mètre et une profondeur de la cour arrière à 5,8 mètres;
- ▶ un garage isolé projeté ($22,93 \text{ m}^2$) sur le lot vacant 2 813 337 à même la bande de protection riveraine (2,5 m de la limite des hautes eaux).

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul et la profondeur minimale de la cour arrière requises sont de 9 mètres, telles qu'exigées aux articles 4.1.3.1 et 4.1.3.3 du Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'au moins 20 m de profondeur calculée à partir de la limite des hautes eaux ne peut faire l'objet de déblai ou de remblai; tout bâtiment complémentaire doit être implanté à une distance d'au moins 15 m de la limite des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une superficie de $\pm 47,52 \text{ m}^2$ à même la marge de recul et la profondeur minimale de la cour arrière exigée, en plus de la superficie d'empiètement de 40 m^2 à même la marge de recul et la profondeur minimale de la cour arrière déjà autorisée (résolution RVSAD-2012-5626 du 20 août 2012) de même qu'ajout d'un garage isolé sur le lot vacant 2 813 337;

CONSIDÉRANT QUE tout préjudice potentiel relativement à l'impossibilité d'agrandir le bâtiment de façon conforme à la réglementation applicable (marge de recul et profondeur de la cour arrière) est subrogé par la configuration limitative du lot et l'implantation du bâtiment existant à très forte proximité de la rue;

NONOBTANT QU'il y a absence d'atteinte aux droits de jouissance pour les propriétés voisines de par la distance importante entre les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la très faible distance entre le bas du talus et les travaux projetés (environ 0,48 m) implique un empiètement à même la zone de forte pente lors des travaux;

CONSIDÉRANT l'historique de certaines propriétés adjacentes à la zone de forte pente;

CONSIDÉRANT la configuration particulière du lot concerné (lot très peu profond adossé à une zone de forte pente), l'ajout de volumétrie ou le prolongement d'une construction à très forte proximité avec la rue engendrerait un impact visuel lourd;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage isolé ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure (articles 1 et 4 du règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur les dérogations mineures – REGVSAD-2006-004);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du CCU ainsi que celle du conseil municipal amènent à la conclusion d'un refus de toutes les demandes, mais que les représentations des propriétaires sont à l'effet que certaines données n'auraient pas été prises en compte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De surseoir la décision jusqu'à l'obtention de nouvelles informations émanant d'une visite sur le terrain par les représentants de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 200A, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5820, point numéro 26, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4318

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement projeté du bâtiment commercial à une distance de 2,66 mètres de la ligne latérale ouest alors que la marge latérale minimale est fixée à 4 mètres, comme exigé à l'article 4.14.3.2 du Règlement de zonage n° 480-85. La demande implique également l'implantation du mur de contrevent à une distance de 2 mètres dans la marge latérale alors qu'un maximum de 0,7 mètre d'empiètement est autorisé dans la marge latérale de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,34 mètre de la marge latérale du côté du 202, route 138 pour une superficie de 9,68 m² du bâtiment principal projeté réduction de 1,3 mètre de la marge de latérale pour le mur de contrevent;

CONSIDÉRANT la superficie d'empiètement limitée et la distance importante entre cet empiètement et le bâtiment voisin (202, route 138);

CONSIDÉRANT la difficulté d'agrandir le bâtiment en raison de son implantation, la configuration du lot de même que la nécessité d'aménager une voie de circulation permettant l'accès à la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale est à 12 mètres;

NONOBTANT le risque important d'effet d'entraînement pour des demandes similaires pour des commerces et industries ainsi que l'équité à considérer relativement à toute propriété similaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 815 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement projeté du bâtiment principal (10 m²) à une distance de 2,66 mètres de la ligne latérale ouest et le mur de contrevent à une distance de 2 mètres de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES IA, IB, IC ET ID

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5821, point numéro 27, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-338

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures étudie la possibilité d'implanter un complexe sportif multifonctionnel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un complexe sportif multifonctionnel exige des terrains disposant d'une grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un complexe sportif multifonctionnel dans une zone industrielle est conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications dans les zones IA, IB, IC et ID visant à permettre des activités publiques, institutionnelles et communautaires à vocation locale s'avèrent nécessaires à la réalisation d'un éventuel projet pour un complexe sportif multifonctionnel comprenant un ou des usages commerciaux complémentaires annexés (tels que de façon non limitative des commerces de restauration, de vente au détail d'équipements sportifs, d'entraînement physique) ayant une superficie totale inférieure à 1000 m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 15 octobre 2012 entre 20 h 50 et 21 h 05.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CI-3 ET RM-1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5822, point numéro 28, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-339

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures étudie la possibilité d'implanter un complexe sportif multifonctionnel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un complexe sportif multifonctionnel exige des terrains disposant d'une grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE des réajustements quant à la délimitation des zones CI-3 et RM-1 pourraient permettre l'établissement d'activités commerciales, publiques, institutionnelles et communautaires à vocation locale en continuité avec la bande de terrains commerciaux adjacente à la route 138;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 15 octobre 2012 entre 21 h 05 et 21 h 07.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-340 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 AFIN D'AUTORISER L'AFFECTATION DU SOL PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE À VOCATION LOCALE À L'INTÉRIEUR DE GRANDES AFFECTATIONS INDUSTRIES (I) ET D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES – URBAIN (CD/SU)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5823, point numéro 29, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-340

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures étudie la possibilité d'implanter un complexe sportif multifonctionnel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un complexe sportif multifonctionnel exige des terrains disposant d'une grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un complexe sportif multifonctionnel dans une zone type « industrielle » ou « commerce de détail et services » est conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications visant à permettre des activités publiques, institutionnelles et communautaires à vocation locale s'avèrent nécessaires à la réalisation d'un éventuel projet pour un complexe sportif multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 15 octobre 2012 entre 21 h 08 et 21 h 13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5824, point numéro 30, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



31. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5825, point numéro 31, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



32. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5826, point numéro 32, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



33. DOSSIERS DU GREFFE – SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5827, point numéro 33, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu par la Ville de Québec en faveur de Services techniques BIC inc., reçu devant M^e William Patric La Roche, notaire, le 6 novembre 2006 et dûment publié à Portneuf sous le numéro 13 786 302 et l'acte de vente par Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en faveur de Services techniques BIC inc., reçu devant M^e William Patric La Roche, notaire, le 24 novembre 2009 et dûment publiée à Portneuf sous le numéro 16 757 238;

CONSIDÉRANT QUE ces actes contiennent des droits résolutoires et des droits de préemption en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, lesquels peuvent être radiés puisque ces terrains ont maintenant un immeuble dessus construit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que chacune des obligations mentionnées à l'acte de vente a été respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires et droits de préemption consentis en sa faveur aux termes des actes de vente;

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer ledit acte de mainlevée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5828, point numéro 34 , séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



35. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5829, point numéro 35, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



36. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5830, point numéro 36 , séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



37. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5831, point numéro 37 , séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



38. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5832, point numéro 38 , séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5833, point numéro 39 , séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



40. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5834, point numéro 40 , séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN DOSSIER)



**41. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-341
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 510-86 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA
MUNICIPALITÉ**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-350, point numéro 41, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-341

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-341 modifiant le règlement numéro 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité;

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



42. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2012-315 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUTS AUX CONDUITES PUBLIQUES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-351, point numéro 42, séance extraordinaire du 15 octobre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-342

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-342 modifiant le règlement n^o REGVSAD-2012-315 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques;

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



43. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2012-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CI-3 ET RM-1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5835, point numéro 43, séance extraordinaire du 15 octobre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-339

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement n^o REGVSAD-2012-339 modifiant le Règlement de zonage n^o 480-85 afin de modifier les limites des zones CI-3 et RM-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2012-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES IA, IB, IC ET ID

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5836, point numéro 44, séance extraordinaire du 15 octobre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-338

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement n^o REGVSAD-2012-338 modifiant le Règlement de zonage n^o 480-85 afin d'ajouter certains usages dans les zones industrielles IA, IB, IC et ID.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



45. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2012-340 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 AFIN D'AUTORISER L'AFFECTATION DU SOL PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE À VOCATION LOCALE À L'INTÉRIEUR DE GRANDES AFFECTATIONS INDUSTRIES (I) ET D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES – URBAIN (CD/SU)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5837, point numéro 45 séance extraordinaire du 15 octobre 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-340

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement n^o REGVSAD-2012-340 modifiant le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin d'autoriser l'affectation du sol public, institutionnel et communautaire à vocation locale à l'intérieur de grandes affectations industries (I) et d'agrandir la grande affectation commerce de détail et de services – urbain (Cd/Su).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



46. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-□, point numéro 46, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

(AUCUN)



47. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5838, point numéro 47, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



48. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5839, point numéro 48, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



49. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5840, point numéro 49, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



50. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 50, séance extraordinaire du 15 octobre 2012



51. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 51, séance extraordinaire du 15 octobre 2012



52. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5841, point numéro 52, séance extraordinaire du 15 octobre 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 15^e jour du mois d'octobre 2012 à 21 h 25 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière